



Dimanches, nuits et jours fériés non payés

Par **Scorlyo**, le **10/06/2013** à **22:32**

Bonjour à tous,

Je suis Technicien Itinérant forfaité Coef:270
Convention collective de la métallurgie des Hautes-Pyrénées.

Lorsque je travaille les nuits, elles ne sont pas majorées. J'ai juste un jour de récupération.
De même pour les dimanches et jours fériés, non majorés.

Est-ce légal?

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **22:53**

Bonjour,

Il conviendrait de se reporter à l'art. 16 de l'Avenant "Mensuels" à la [Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électro-céramiques et connexes des Hautes-Pyrénées...](#)

Par **Scorlyo**, le **10/06/2013** à **23:04**

Je viens de lire l'article 16 de l'Avenant.

Cela ne me concerne pas étant forfaité (journée), mes heures sups ne sont pas payées.

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **23:45**

J'ai dû mal lire puisqu'il m'avait semblé qu'il était question d'une majoration d'incommodité de 30 % indépendamment d'une éventuelle majoration d'heures supplémentaires...

Par ailleurs, on ne sait pas si vous avez signé une convention individuelle de forfait mais il est tout à fait étonnant dans le cadre d'un forfait / jour de vous faire récupérer des journées...

En tout cas, merci pour votre attention...

Par **Scorlyo**, le **23/06/2013** à **21:18**

Je n'ai signé aucune convention individuelle de forfait.

Dans mon contrat il est marqué que je suis libre d'organiser mon emploi du temps comme bon me semble, hors je reçois des plannings avec mes différentes missions. Je reçois ce mail tous les dimanches pour la semaine qui suit. Donc j'ouvre ma boîte mail pro pendant mon repos.

Par **P.M.**, le **24/06/2013** à **08:42**

Bonjour,

Alors à plus forte raison si vous n'êtes pas sous convention de forfait contrairement à ce que vous prétendiez, même vos heures supplémentaires devraient vous être payées...